

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1102-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES CONSTRUCTIONS À USAGE RÉSIDENTIEL CONTRE LES GAZ SOUTERRAINS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022, du projet de règlement 1102-9 modifiant le *Règlement de construction 1102*, tiendra une assemblée publique de consultation le **7 novembre 2022** à compter de 18 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est d'ajouter une période de grâce à l'application des nouvelles dispositions relatives à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains, dont le radon.

Il s'agit plus précisément de spécifier que les nouvelles dispositions s'appliquent à toute nouvelle construction assujettie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les dispositions de ce projet de règlement visent l'ensemble des zones de la Ville de Sainte-Julie où les classes d'usage résidentiel sont autorisées.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 octobre 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 25 octobre 2022.



SAINTE-JULIE

PROJET DE RÈGLEMENT 1102 - 9

Avis de motion	2022-10-18
Projet de règlement	2022-10-18
Second projet	-----
Adoption	
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102
AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À
LA PROTECTION DES CONSTRUCTIONS À USAGE
RÉSIDENTIEL CONTRE LES GAZ SOUTERRAINS

ATTENDU QUE le Règlement de construction 1102 fut modifié en mai 2022 dans le but d'ajouter des dispositions relatives à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains;

ATTENDU QU'en considérant l'impact de l'entrée en vigueur de cette disposition normative, une période de grâce doit être ajoutée au règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022 sous le numéro 22-507;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 2 intitulé « Dispositions applicables à la construction » du Règlement de construction 1102 est modifié à la section 11 « Dispositions spécifiques aux bâtiments relevant d'une classe d'usage résidentiel », en ajoutant, à la fin de l'article 2.11.1.3, la phrase suivante : « La présente disposition s'applique à toute nouvelle construction assujettie à compter du 1^{er} janvier 2023. ».

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce *** (**) jour du mois ***** de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière